Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation
10/12/2021

Date affichage compte rendu séance
21 DEC. 2021

Compte rendu (détaillé)

Réunion du Conseil Communautaire
Séance du 16 décembre 2021

Convocation établie en date du 10/12/2021 et affichée le 10/12/2021.

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ (jusqu'à la question n°2021-12-146 incluse) – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Patricia VAN DER LINDE – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Françoise LAUTREC pour M. Claude BERNARD – M. Florent MARTINEZ pour M. Claude BERNARD (à partir de la question n°2021-12-147) – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour Mme Maguelone CHAREYRE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Lucien VIGOUROUX.

Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Lucien VIGOUROUX est nommé secrétaire de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, donne ensuite lecture de l'ordre du jour complémentaire et demande à l'Assemblée si elle accepte d'en débattre.
Le Conseil communautaire, à l'unanimité accepte cette proposition.

Point n°36 : Attribution d'une subvention à l'association radio Delta FM
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 novembre 2021.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Conseil Communautaire - Séance du 16 décembre 2021
Ordre du jour

1. Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) Vidourle Camargue
2. Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF du GARD, la Communauté de communes Terre de Camargue et ses trois communes membres
3. Office de tourisme communautaire Terre de Camargue : statut juridique de la structure et adoption des statuts
4. Temps de travail et fixation des cycles de travail des agents de la Communauté de communes Terre de Camargue
5. Travaux en régie : fixation des taux horaires de travail pour l'année 2021
6. Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires – contrat 2022/2025
7. Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire
8. Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la Commune
9. Rapport quinquennal sur les attributions de compensations reçues ou versées par les Communes membres
10. Adoption du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres
11. Attributions d'un fonds de concours à la Commune de Le Grau du Roi
12. Provisions pour dépréciation d'actifs - Budget Principal
13. Provisions pour dépréciation d'actifs - Budget Ports Maritimes de plaisance
14. Provision dans le cadre d'un programme de dragage - budget Ports Maritimes de plaisance
15. Actualisation de la provision pour le financement du Compte Epargne Temps (CET)
16. Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement - Budget Assainissement collectif
17. Seuil de rattachement des charges et produits de l'exercice de certains budgets
18. Créances éteintes – budget Principal
19. Décision modificative n°3 – budget Principal
20. Décision modificative n°2 – budget annexe de l'Assainissement collectif
21. Décision modificative n°2 – budget annexe des Ports maritimes de plaisance
22. BP 2022 : Autorisations des dépenses d'investissement dans la limite du quart des prévisions budgétaires 2021 - Budget Principal
23. BP 2022 : Autorisations des dépenses d'investissement dans la limite du quart des prévisions budgétaires 2021 - Budget Assainissement Collectif
24. BP 2022 : Autorisations des dépenses d'investissement dans la limite du quart des prévisions budgétaires 2021 - Budget Eau Potable
25. BP 2022 : Autorisations des dépenses d'investissement dans la limite du quart des prévisions budgétaires 2021 - Budget Ports maritimes de plaisance
26. Forum littoral de l'emploi saisonnier : modalités d'organisation technique et financière pour 2022
27. Jeu concours pour les visiteurs au Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier 2022 - Règlement de participation et attribution de lots
28. Avenant n°4 au Contrat de Service Qualité entre Pôle emploi Vauvert et la Communauté de communes Terre de Camargue pour l'année 2022
29. Convention de partenariat pour la participation de la Communauté de communes Terre de Camargue au salon international de l'agriculture 2022

30. Convention d'occupation du domaine public dans le cadre de la visite « Ici Tout Commence » proposée par la Communauté de communes Terre de Camargue
31. Tarifs du Centre Aqua-Camargue de Le GRAU DU ROI
32. Modification du règlement intérieur du Centre Aqua-Camargue de Le GRAU DU ROI
33. Adoption du plan de financement dans le cadre de travaux de rénovation énergétique à engager sur le Centre Aqua-Camargue de Le Grau du Roi
34. Convention de mise à disposition d'agents du CCAS de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue
35. Révision de l'Autorisation d'Engagement / Crédits de paiement (AECP) pour le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale
36. Attribution d'une subvention à l'association radio Delta FM : ***ordre du jour complémentaire***

Décision n°21-35, déposée en Préfecture du Gard le 28/10/2021
Demande de financement auprès de la Banque des Territoires pour le co-financement du poste de manager de commerce.
Une subvention pour le co-financement du poste de manager de commerce est sollicitée auprès de la Banque des Territoires.
Conformément à l'offre de la Banque des Territoires et au plan de financement prévisionnel joint en annexe, cette subvention est demandée à hauteur du montant forfaitaire de 20 000 € par an, pendant 2 ans, à compter de la date de prise de poste du manager de commerce.
Une convention de financement sera signée entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la Banque des Territoires.

Décision n°21-36, déposée en Préfecture du Gard le 29/10/2021
Demande de financement, dans le cadre du dispositif France Relance, pour deux projets de transformation numérique au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue.
Une subvention, pour deux projets de transformation numérique au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue (mise en place d'une Gestion Electronique des Documents incluant une gestion électronique des courriers et d'un portail internet des médiathèques), est sollicitée auprès des services de l'Etat dans le cadre du dispositif France Relance.
Le plan prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	
Projet 1 GED - courriers		Autofinancement CCTC (20%)	8 045 € HT
Prestation d'installation et formation	15 000 € HT		
Abonnement annuel (3 600 € HT * 4 années)	14 400 € HT		
Projet 2 Portail internet médiathèques		France Relance Axes 3b et 3c (80%)	32 180 € HT
Prestation d'installation et formation	6 025 € HT		
Abonnement annuel (1 200 € HT * 4 années)	4 800 € HT		
TOTAL	**40 225 € HT**	**TOTAL**	**40 225 € HT**

Décision n°21-37, déposée en Préfecture du Gard le 08/11/2021
Accord cadre 21CCTC02 : Fourniture de petits outillages pour les services de la Communauté de communes Terre de Camargue.
Une réflexion concernant un futur groupement de commande pour l'achat d'outillage avec les communes membres de la CCTC est en cours. Cela entrainera très certainement une procédure formalisée si le groupement se finalise. Pour cette raison les lots 1, 2, 4 et 5 sont classés sans suite et le lot 3 est déclaré infructueux.

Décision n°21-38, déposée en Préfecture du Gard le 10/11/2021
Avenant n°3 au marché 2016-SPT01 : Marché de maintenance multi technique des installations de la piscine intercommunale sur le territoire de la commune de Le Grau du Roi.
Le marché a été prolongé de 5 mois par voie d'avenant (décision 21-31). Cet avenant n'a pas pris en compte le renouvellement des contrats d'approvisionnement en gaz et en électricité du site. Le renouvellement de ces contrats d'approvisionnement engendre une plus-value sur le marché de base.
Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : +138 521,36 € pour une durée de 5 mois
- Montant TTC : + 166 225,64 € pour une durée de 5 mois
- % d'écart introduit par l'avenant : + 13.38 % sur la durée globale du marché.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 173 535,96€ pour une durée de 65 mois
- Montant TTC : 1 408 243,18 € pour une durée de 65 mois

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le jeudi 4 novembre 2021 a autorisé la signature de cet avenant n°3 et de la DPGF.

Décision n°21-39, déposée en Préfecture du Gard le 16/11/2021
Contrat d'emprunt pour le budget « assainissement collectif » de la Communauté de communes Terre de Camargue.
Un emprunt d'un montant maximum de 350 000,00 € (trois cent cinquante mille euros) est souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.
Il s'agit d'un prêt à taux fixe avec amortissement progressif.
Base de calcul : 30/360
Frais de dossier : 0,15 %
Proposition du 8 novembre 2021.
Périodicité annuelle

MONTANT	350 000 €
DUREE	15 ans
TAUX	0,94 %
ECHEANCE	25 126,29 €
COUT	26 894,35 €

Les présents taux fixes garantis donneront lieu à indemnité actuarielle en cas de remboursement anticipé total ou partiel. La mise à disposition des fonds s'effectue au plus tard dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat (avec un premier versement dans les 4 mois).

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Décision n°21-40, déposée en Préfecture du Gard le 19/11/2021
Prise en charge financière de spectacles organisés dans le cadre de la programmation AM STRAM GRAM 2020 – 2nd semestre 2021.
Dans le cadre de la programmation AM STRAM GRAM 2nd semestre 2021, un contrat de cession a été conclu avec les compagnies suivantes :

Date	Lieu	Compagnie ou Association	Spectacle	Coût spectacle	Frais annexes
03/10/2021	Salle Vincent Scotto – Saint Laurent d'Aigouze	ELISIA	Concert interactif : BAB et les chats – Oui, futur	1 740,75€	Défraiements inclus
28/10/2021	Théâtre Jean Pierre Cassel – Le Grau du Roi	IMI & L'Outil	Les Passeurs de sons	900 €	Défraiements inclus
07/11/2021	Aigues-Mortes Médiathèque André CHAMSON	Volpinex	BANG !	1 400€	Défraiements : Transports : 35,10€ Repas : 37,60€ Frais Techniques : 400,00€
28/11/2021	Salle Vincent Scotto – Saint Laurent d'Aigouze	Modula Medulla	Chien Bleu / Coyote Mauve	1100 €	Défraiements : Frais Techniques : 600,00€
01 /12/2021	Salle Carrefour 2000 – Le Grau du Roi	L'Oiseau Lyre	Journée Contes : Ribambelle Dame hiver	1 475 €	Défraiements inclus
12/12/2021	Aigues-Mortes Médiathèque André CHAMSON	Les Voisins du dessus	Vous veniez à peine de partir	1 200€	Défraiements : Transports : 103€ Repas : 37,40€

Décision n°21-41, déposée en Préfecture du Gard le 19/11/2021
Convention de mise à disposition de locaux intercommunaux à l'association Delta FM Terre de Camargue : 1er étage – 28 bis Faubourg du 12 avril à Aigues-Mortes.
Une convention de mise à disposition de locaux intercommunaux est conclue avec l'association Delta FM pour le local, d'une superficie totale de 51m², situé au 1er étage 28 bis Faubourg du 12 avril à Aigues Mortes.
La durée de cette convention est fixée à 5 ans à compter de la date de sa signature. Il appartiendra au Conseil Communautaire (ou son Président, si ce dernier a reçu une délégation du Conseil Communautaire) de délibérer sur une éventuelle reconduction.
La mise à disposition de ce local est consentie à titre gracieux. *A titre d'information, pour un bail consenti à titre onéreux, le montant annuel de la location s'élèverait à 7 956 € (le prix moyen mensuel au m² étant estimé à 13 €).*

Décision n°21-42, déposée en Préfecture du Gard le 29/11/2021
L'accord cadre avec maximum 21ENV04 concernant la fourniture, la livraison et la pose de pièces de remplacement pour colonnes enterrées est déclaré infructueux.
Une réflexion sera menée par le chef de service sur la manière dont cet accord-cadre sera relancé.

Décision n°21-43, déposée en Préfecture du Gard le 30/11/2021
Désignation d'un notaire pour l'échange de parcelles avec G.F.A de la Carbonnière - château d'eau et bâche de stockage de Malamousque
L'étude notariale de Maître Thibaut BASTIDE et Maître Mélanie FALCONE sise 1 impasse de la Curieuse, Centre commercial La Curieuse 30240 LE GRAU DU ROI, a été désignée afin de mettre en œuvre la procédure d'échange.
La CCTC prendra en charge les frais d'honoraires y afférents.

Arrêté n°2021-20, déposé en Préfecture du Gard le 26/11/2021
Arrêté portant fermeture temporaire du terrain Joseph NOUYRIGAT (terrain annexe) sur le stade Michel MEZY à Le GRAU DU ROI
Le terrain annexe Joseph NOUYRIGAT du stade Michel MEZY sera fermé du vendredi 26 novembre 2021 au dimanche 28 novembre 2021 inclus.
L'accès à la pelouse du terrain annexe Joseph NOUYRIGAT du stade Michel MEZY sera autorisé à compter du lundi 29 novembre 2021. Jusqu'à cette date, aucun match ni entraînement ne pourra avoir lieu.

COMMANDE PUBLIQUE - INFORMATION

Récapitulatif des derniers marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci-après.

NATURE DE LA DEMANDE	lancée le	Date limite de remise	Attribué(e) le:	Durée	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT RETENU € HT
Consultation C21SPT14 : Achat d'une autolaveuse pour les services des sports de SLA	22/09/2021	22/10/2021	26/10/2021		IGUAL	6 390,00 €
Consultation C21SPT18 : Achat de matériel d'aqua fitness et équipements de piscine	18/10/2021	26/10/2021	02/11/2021		CARDI'EAU	11 433,58 €
Consultation C21PORT05 : aménagement de la promenade du quai du port de le GDR	26/10/2021	08/11/2021	15/11/2021		COLAS	9 540,00 €
Consultation C21PORT07 : reprise cloture port rive droite AM	02/11/2021	17/11/2021	22/11/2021		COLAS	5 435,16 €
Consultation C21DEVECO01 : création d'entourage d'arbres	02/11/2021	15/11/2021	22/11/2021		DAVID FRANCOIS	8 100,00 €
Consultation C21SPT21 : remplacement portes d'accès à la chaufferie de la piscine	03/11/2021	19/11/2021	23/11/2021		VM ALUMINIUM	5 335,00 €
Consultation C21PORT08 : achat d'une échelle de sécurité	10/11/2021	24/11/2021	25/11/2021		PORALU	8 306,00 €
21ENV02 Etude pour la révision de la redevance spéciale	18/08/2021	27/09/2021	16/11/2021	70 jours	INDIGGO	54 040,00 €

Objet : Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) Vidourle Camargue - N°2021-12-140
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la circulaire du Premier Ministre n°6231 – SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,
- Considérant le périmètre du PETR pour ses EPCI gardoise, proposé par le préfet de Département et retenu par l'ANCT comme prenant compte les réalités géographiques, institutionnelles et socio-économiques du territoire et permettant une meilleure convergence avec les périmètres de contractualisations existants de l'Etat et des collectivités territoriales,
- Considérant qu'à travers le CRTE, le Gouvernement propose aux collectivités une nouvelle méthode de contractualisation,
- Vu la délibération du PETR Vidourle Camargue n°2021-03-413 du 26 mars 2021 positionnant le PETR, structure porteuse sur la mise en œuvre de cette contractualisation avec l'Etat prenant la suite du contrat de ruralité,
- Vu le protocole d'engagement du 30 juin 2021 pour l'élaboration du CRTE signé entre l'Etat et le PETR Vidourle Camargue,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats 2021-2027, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique.

Les CRTE doivent être l'outil privilégié pour regrouper les démarches contractuelles existantes, simplifier et mettre en cohérence les différents programmes d'aide de l'État.
Dans le cadre de la concertation avec les Communautés de communes de son territoire et la préfecture du Gard, le PETR Vidourle Camargue a été désigné « périmètre de référence » en tant que territoire de projets afin de porter le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique.

Le projet de territoire du PETR Vidourle Camargue constitue la base du contrat. Toutes les actions inscrites devront veiller à s'inscrire en conformité avec les orientations du Gouvernement en faveur de la transition écologique, qu'il s'agisse notamment de la lutte contre l'artificialisation des sols, de l'accompagnement des nouvelles pratiques agricoles et des circuits courts, du développement des mobilités douces, de la rénovation énergétique des bâtiments, du développement de l'économie circulaire, de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, ou encore de la promotion des énergies renouvelables sur le territoire concerné.

Ainsi, la stratégie du projet de territoire développe 3 axes prioritaires déclinés en orientations stratégiques et objectifs opérationnels. Chaque axe est construit en réponse à l'analyse des besoins issus de l'AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces) du territoire.
Le projet de territoire a été pensé pour répondre à la stratégie locale de développement portée par le PETR mais aussi pour aller chercher des dispositifs et moyens de réponses complémentaires sur les différentes politiques publiques.

Le CRTE est un contrat évolutif, pluriannuel, d'une durée de 6 ans. Il entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De reconnaître le PETR Vidourle Camargue, structure porteuse, et son projet de territoire, pour la mise en œuvre du CRTE ;
- D'approuver le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) Vidourle Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF du GARD, la Communauté de communes Terre de Camargue et ses trois communes membres - N°2021-12-141
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
- Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caf du Gard en date du 06 mai 2021 concernant la stratégie de déploiement des Ctg,
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Aigues-Mortes en date du 28 Septembre 2021,
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Le Grau du Roi en date du 28 juillet 2021,
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint Laurent D'Aigouze en date du 15 novembre 2021.

La Convention Territoriale Globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental ont permis de dresser un panorama pour Terre de Camargue cf préambule de la convention).

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :
- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en annexe 1 de la convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (annexe 3).

Les champs d'intervention de la CAF :
La Caf assure quatre missions essentielles dans un objectif général d'investissement social :
- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Les champs d'intervention de la Commune et de la Communauté de communes
- La Communauté de communes met en place en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés,
- Celles-ci concernent les champs suivants : culture, développement économique, emploi, gestion des déchets, restauration collective...

Les 3 Communes mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent les champs suivants : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Accès aux droits, Soutien à la Parentalité, Animation de la Vie Sociale et Logement.

Les Communes possèdent chacune la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse.

Les objectifs partagés au regard des besoins :

Les champs d'intervention conjoints sont :
- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

1) Placer l'enfant, l'adolescent, la famille au cœur des politiques publiques locales
2) Favoriser le vivre ensemble, la solidarité & faciliter les initiatives des habitants
3) Faciliter l'accès aux droits et aux services de proximité pour tous les habitants

Les annexes 2 et 3 de la convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026. Elle ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF du GARD, la Communauté de communes Terre de Camargue et ses trois communes membres dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Office de tourisme communautaire Terre de Camargue : statut juridique de la structure et adoption des statuts - N°2021-12-142
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-18 à R. 2221-52,
- Vu le Code du tourisme et notamment ses article L. 133-1 à L. 133-10, et L. 134-5 ; Vu la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,
- Vu la délibération n°2016-09-103 du Conseil communuatiare du 26 septembre 2016 incluant le tourisme dans le giron des compétences de l'EPCI,
- Vu l'arrêté préfectoral n°20161512-B1-003 du 15 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Terre de Camargue est compétente en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».
L'Office de tourisme communautaire est compétent sur le seul territoire de la commune de Saint Laurent d'Aigouze, les deux autres communes ayant fait valoir les dérogations offertes par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016, dite Montagne II.

Si le statut juridique de service public administratif avec budget propre convenait parfaitement jusqu'alors, cela n'est plus le cas à présent.

En effet, les recettes de l'Office de tourisme communautaire ont considérablement augmenté depuis l'ouverture, au début de l'été 2021, d'une boutique dénommée « Ici Tout Commence » qui commercialise des visites et produits dérivés de la série télévisée du même nom tournée sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze.

La perception de ces nouvelles recettes impose, d'un point de vue budgétaire notamment, un changement de la nature juridique de l'Office de tourisme communautaire créé en 2017.

Il apparaît dès lors opportun, au regard des caractéristiques de l'Office de tourisme communautaire, d'opter pour la régie personnalisée gestionnaire d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

L'Assemblée délibérante doit ainsi se prononcer sur les points suivants :

- ❖ Approuver la création d'un Office de tourisme communautaire, sous la forme d'une régie personnalisée gestionnaire d'un SPIC ;
- ❖ Approuver le projet de statuts dudit SPIC, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ❖ Déterminer le nombre total de sièges au sein du Conseil d'administration à 9, réparti comme suit :

	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Représentants (élus) de la CCTC	6	6
Personnalités qualifiées	3	

Les représentants de la Communauté de communes Terre de Camargue sont des Conseillers communautaires élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Les autres membres (personnalités qualifiées) sont désignés par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de l'exécutif.

Conformément aux préconisations de M. le Trésorier, la dotation initiale de la régie sera fixée ultérieurement après clôture des comptes 2021.

Il est précisé que l'Office de tourisme communautaire ne percevra pas la taxe de séjour.

Mme Alexandra HONORÉ sera nommée Directrice de l'Office de tourisme communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ➢ D'approuver la création d'un office de tourisme communautaire, sous la forme d'une régie personnalisée gestionnaire d'un SPIC ;
- ➢ D'approuver le projet de statuts dudit SPIC, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ➢ De déterminer le nombre total de sièges au sein du Conseil d'administration à 9, réparti comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- ➢ D'autoriser le SPIC à créer et commercialiser des produits et des prestations touristiques pour le compte de tiers, sur le territoire de la Communauté de communes (Saint Laurent d'Aigouze) ;
- ➢ De dire que la dotation initiale de la régie sera fixée ultérieurement après clôture des comptes 2021 ;
- ➢ D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes afférents.

Objet : Temps de travail et fixation des cycles de travail des agents de la Communauté de communes Terre de Camargue - N°2021-12-143
Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du comité technique en date du 17/11/2021.

Depuis l'adoption de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.
Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.
En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.
En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est : *« de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».*

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquence, pour un agent à temps complet :
- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Jours dans l'année :	**365 jours**
- repos hebdomadaire	- 104 jours
- jours fériés	- 8 jours
- jours de congé annuels	- 25 jours
= jours travaillés par an	228 jours
Nombre d'heures travaillées par an :	= 228 X 7 = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité	+ 7 heures
Total d'heures travaillées par an	**1 607 heures**

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement :

- ❖ Pour les agents à temps complet :
  12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires

❖ Pour les agents à temps partiels

Durée hebdomadaire de travail 37 heures	
Agent a temps complet	12
TP 90%	11
TP 85%	10
TP 80%	9.5
TP 75%	9
TP 70%	8.5
TP 65%	8
TP 60%	7
TP 55%	6.5
TP 50%	6

❖ Pour les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT

Les membres de l'Assemblée doivent dès lors se prononcer sur :

- La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

- La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

- Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services administratifs de la Communauté de Communes Terre de Camargue sont soumis au cycle de travail suivant

  Cycles hebdomadaires :

  ❖ pour les agents à temps complet : de 37 heures hebdomadaires ouvrant droit à 12 jours d'ARTT annuels.

  ❖ Pour les agents à temps partiels

Durée hebdomadaire de travail 37 heures	
Agent a temps complet	12
TP 90%	11
TP 85%	10
TP 80%	9.5
TP 75%	9
TP 70%	8.5
TP 65%	8
TP 60%	7
TP 55%	6.5
TP 50%	6

  ❖ Les agents à temps non complet ne peuvent prétendre à des jours d'ARTT.

- Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

  Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service
  - de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
  - sous la forme de jours isolés ;
  - ou encore sous la forme de demi-journées.

  Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés jusqu'au 31 mars de l'année suivante
  Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.
  En cas d'absence de l'agent entrainant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.
  En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

- En cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

- Les droits a congés sont calculés en heures en fonction de la quotité de travail du poste occupé par l'agent :

Postes a temps plein et a temps non complet	
Temps de travail hebdomadaire	Droits à congés annuels
35h	175h
32h	160h
31h	155h
30h	150h
28h	140h
27h30	137h30
24h	120h
22h	110h
20h	100h
17h30	87h30
12h30	62h30

Postes a temps partiel		
Quotité temps de travail	Temps de travail hebdomadaire	Droits à congés annuels
100%	35H	175h
90%	31h30	157h30
80%	28h	140h
70%	24h30	121h30
60%	21h	105h
50%	17h30	87h30

- Concernant les jours de fractionnement

1 à 2 jours de congés supplémentaires sont accordés si les congés sont pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre.

Jours supplémentaires accordés pour congés pris en dehors de la période 1er mai – 31 octobre	
Jours de congés annuels pris en dehors du 1er mai au 31 octobre	Jours de congés supplémentaires accordés
5	1
6	1
7	1
8 et plus	2

- Les horaires variables demeurent applicables, les plages variables étant redéfinies comme suit compte tenu de la nouvelle organisation relative au temps de travail :

<table>
<tr><td></td><td colspan="5">Plages variables</td><td colspan="4">Plages Fixes</td><td colspan="7" rowspan="2">TEMPS MERIDIEN du lundi au jeudi :
Pause déjeuner flottante dont la durée minimun décompté est de 45 minutes et maximun d'1h30</td><td colspan="3">Plages Fixes</td><td colspan="6">Plages variables</td></tr>
<tr><td colspan="9">Matin</td><td colspan="3">Après midi</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td>Lundi</td><td rowspan="5">7h45</td><td rowspan="5">8h</td><td rowspan="5">8h15</td><td rowspan="5">8h30</td><td>8h45</td><td colspan="3">de 9h à 11h30</td><td rowspan="5">11h45</td><td rowspan="5">12h</td><td rowspan="5">12h15</td><td rowspan="5">12h30</td><td rowspan="5">12h45</td><td rowspan="5">13h30</td><td rowspan="5">13h45</td><td rowspan="5">de 14h à 17h</td><td rowspan="5">17h15</td><td rowspan="5">17h30</td><td rowspan="5">17h45</td><td rowspan="5">18h00</td><td rowspan="5">18h15</td><td rowspan="5">18h30</td></tr>
<tr><td>Mardi</td><td colspan="4" rowspan="4">de 8h45 à 11h30</td></tr>
<tr><td>Mercredi</td></tr>
<tr><td>Jeudi</td></tr>
<tr><td>Vendredi</td></tr>
</table>

- Les horaires d'ouverture du siège de la Communauté de communes restent identiques

Horaires du siège de la CCTC		
Lundi	9h – 12h	13h30 – 17h30
Mardi	8h – 12h	13h30 – 17h30
Mercredi	8h – 12h	13h30 – 17h30
Jeudi	8h – 12h	13h30 – 17h30
Vendredi	8h – 12h	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le temps de travail et fixer les cycles de travail des agents de la Communauté de communes Terre de Camargue comme détaillé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Travaux en régie : fixation des taux horaires de travail pour l'année 2021 - N°2021-12-144
Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu la Circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local propose la définition suivante des travaux en régie :
« *Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que les fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.* »
La valorisation des travaux en régie repose sur la prise en compte du coût horaire de main d'œuvre par grade ainsi que les frais annexes liés à l'équipement.

Vu les travaux en régie réalisés chaque année sur les bâtiments intercommunaux, il convient de fixer les taux de main d'œuvre, grade par grade, comme suit pour l'année 2021 :

Grade ou emploi	**Taux horaire**
CDI Public	19.79
CDD Public	17.72
Agent de maîtrise	22.18
Technicien	23.89
Adjoint administratif	18.76
Adjoint technique	17.77
Agent de maîtrise principal	23.69
Adjoint technique principal 2 cl	19.05

Ce taux horaire est calculé sur la base d'une moyenne du salaire de l'agent (TBI + SFT+ NBI + charges) en fonction du grade, de l'indice et des frais annexes liés à l'équipement, référence des salaires prises sur la rémunération d'août 2021.
Les taux seront révisés chaque année sur la base des salaires du mois d'août de l'année concernée afin de respecter l'évolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les taux horaires pour les travaux en régie pour l'année 2021 tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires – contrat 2022/2025 - N°2021-12-145
Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- Vu la délibération n°2021-07-91 du Conseil communautaire du 22 juillet 2021 relative au « contrat assurance contre les risques statutaires »

Le Centre de Gestion assure la gestion des sinistres liés aux risques statutaires depuis déjà plusieurs années. Il convient de donner (à nouveau) délégation au Centre de Gestion pour assurer

la gestion des sinistres liés aux risques statutaires du personnel, pour lesquels la CCTC a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Pour cela, il convient d'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la Communauté de communes Terre de Camargue, verse une contribution fixée selon les garanties choisies, sur la masse salariale servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT) :

	NATURE DES PRESTATIONS	CNRACL	OUI	NON
	Décès	0.02 %	x	
	Accidents de service / maladies professionnelles / maladies imputables au service	0.07 %	x	
	Congé de maladie ordinaire Franchise **10** jours	0.05 %	x	
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise **20** jours	0.05 %		
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise **30** jours	0.05 %		
	Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée	0.07 %	x	
	Temps partiel thérapeutique	Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident)		
	Disponibilité d'office pour maladie			
	Allocation d'invalidité temporaire			
	Maternité / Paternité / Adoption	0.04 %	x	
	TOTAL[1]			

NATURE DES PRESTATIONS	IRCANTEC	OUI	NON
TOUS RISQUES	0.25 %	x	

[1] Le taux de cotisation global est égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires – contrat 2022/2025 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire - N°2021-12-146
Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération (ci-avant) donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- Vu le résumé des garanties proposées,
- Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire

Il convient d'accepter la proposition suivante :
Courtier : GRAS SAVOYE / Assureur : CNP Assurances
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible 1 an.
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

	NATURE DES PRESTATIONS	CNRACL	OUI	NON
	Décès	0.15 %	x	
	Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au service (sans franchise)	1.86 %	x	
	Congé de maladie ordinaire Franchise **10** jours	4.29 %	x	
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise **20** jours	3.40 %		
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise **30** jours	2.76 %		
	Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée Sans franchise	1.85 %	x	
	Temps partiel thérapeutique	Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident)		
	Disponibilité d'office pour maladie			
	Allocation d'invalidité temporaire			
	Maternité / Paternité / Adoption	0.35 %	x	
	TOTAL[1]			

NATURE DES PRESTATIONS	IRCANTEC	OUI	NON
TOUS RISQUES	0.60 %	x	

[1] Le taux de cotisation global est égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues.

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		x

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents y afférent ;
- De donner délégation à Monsieur le Président pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaires en cours ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

M. Florent MARTINEZ, Vice-Président, quitte la salle des délibérations et donne procuration à M. Claude BERNARD.

Objet : Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la Commune - N°2021-12-147
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les Statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-36, L 2311-3 et R 2311-9,
- Vu le Décret n°97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice comptabilité M14,

Dans le cadre de la construction du bâtiment partagé entre la Communauté de communes Terre de Camargue (médiathèque à l'étage) et la Commune de Le Grau du Roi (salle des fêtes au rez-de-chaussée), il convient de mettre en place une autorisation de programme et les crédits de paiements correspondants à cette opération.

L'estimation des dépenses est basée sur, d'une part l'étude produite par le cabinet JIGSAW, d'autre part l'expérience acquise sur le dossier de construction de la médiathèque intercommunale d'Aigues-Mortes.

En conséquence et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2021, il convient de délibérer sur une autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'APCP	**2 814 990.00 €**
CP 2021	61 800.00 €
CP 2022	831 084.00 €
CP 2023	1 432 599.00 €
CP 2024	489 507.00 €

Les dépenses qui résultent de cette opération qui a été créée au budget primitif 2021, seront imputées au budget principal compte 2314 section d'investissement.

Le financement prévu pour cette opération tient compte du FCTVA et est basée sur de l'emprunt, de l'autofinancement et d'éventuelles subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la Commune telle que présentée ci-dessus
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Rapport quinquennal sur les attributions de compensations reçues ou versées par les Communes membres - N°2021-12-148
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des impôts et notamment le 1°bis et 2° du V de l'article 1609 nonies C,
- Vu la loi de finances pour l'année 2017,
- Vu la réponse ministérielle n°7193 du 2 octobre 2018,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-28-4,
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, prévoit que :
« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Par ailleurs, une réponse ministérielle de 2018 *(Fugit, n°7193, 2 octobre 2018, JO Assemblée nationale)* précise que la forme de ce rapport est libre.

Ainsi que le rappelle la même réponse ministérielle, la constatation d'éventuels écarts entre les évaluations initiales et les coûts représentatifs des compétences exercées aujourd'hui par la Communauté de communes ne donnent pas lieu à une révision automatique des attributions de compensation, que cette réévaluation soit voulue à la hausse ou à la baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensations ci-joint et de la tenue du débat relatif à l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la Communauté de communes ;
- De prendre acte des conclusions dudit rapport ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Adoption du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres - N°2021-12-149
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le CGCT et notamment l'article L 5214-16 V du CGCT,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Des fonds de concours peuvent être attribués entre un établissement public à fiscalité propre et ses communes membres conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT. L'attribution de ces fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI, il s'agit en l'espèce d'une dérogation au principe de spécialité.

Dans ce cadre légal, le versement du fonds de concours est donc autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

En conséquence, et conformément à la règlementation en vigueur, il convient d'adopter le règlement spécifique à la Communauté de communes Terre de Camargue qui définit les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement dans le domaine exclusif de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Le Grau du Roi - N°2021-12-150
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le CGCT et notamment l'article L 5214-16 V,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Terre de Camargue adopté par délibération n°2021-12-149 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021

La Commune de Le Grau du Roi a sollicité l'EPCI pour l'obtention d'un fonds de concours pour le projet suivant : projet de valorisation du site du Phare de l'Espiguette pour un montant de 11 000 € HT soit 13 200 € TTC.

Conformément au règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Terre de Camargue, cette attribution fera l'objet d'une convention entre les deux parties.

Les élus de la Commune de Le Grau du Roi
(M. CRESPE, Mme PIMIENTO, M. DE NAYS CANDAU, Mme DUGARET, Mme VILLANUEVA, M. VIGOUROUX, M. TOPIE, Mme GROS-CHAREYRE, M. BERNARD (+ procuration de Mme LAUTREC et de M. MARTINEZ), M. PENIN, M. CRAUSTE)
ne prennent pas part au vote.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 14 voix pour

➢ D'accepter la demande de la Commune de Le Grau du Roi tendant à l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de l'opération patrimoniale détaillée ci-dessus ;
➢ D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à conclure avec la Commune de Le Grau du Roi pour l'attribution de ce fonds de concours ;
➢ D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Provisions pour dépréciation d'actifs - Budget Principal - N°2021-12-151
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire l'établissement à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions.
Une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par l'établissement à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.
Considérant qu'après 3 années de procédures effectuées par le comptable public pour leur perception, le risque de mettre ces sommes dues en non-valeur est élevé, il convient donc de les provisionner.
Une provision pour les titres émis jusqu'au 31/12/2017 non recouvrés a été effectuée fin 2020 pour un montant de 97 033,20 €.

Année	Montant	Nombre de titres
2010	32,21	1
2011	75,75	1
2012	614,06	3
2013	19 336,31	27
2014	12 627,20	40
2015	11 540,26	52
2016	18 772,80	94
2017	22 044,36	94
2018	109 914,67	111
	194 957,62	**423**

Le montant de titres non recouvrés émis jusqu'au 31/12/2018 s'élevant à 194 957,62 € au 29/11/2021, il convient d'augmenter la provision de 97 924,42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

➢ D'augmenter la provision de 97 924,42 € au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants », pour leur valeur restant due à 100 %, tous les titres non recouvrés en date de N -3, soit pour cette année tous les titres non recouvrés au 31/12/2018. Le montant à provisionner sera celui déterminé à la situation du 31/12/2020 et pourra donc être inférieur à celui présenté ci-dessus en date du 29/11/2021 ;
➢ D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Provisions pour dépréciation d'actifs - Budget Ports Maritimes de plaisance - N°2021-12-152
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire l'établissement à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M4 oblige sans alternative à constituer des provisions.
Une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par l'établissement à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.
Considérant qu'après 3 années de procédures effectuées par le comptable public pour leur perception, le risque de mettre ces sommes dues en non-valeur est élevé, il conviendrait donc de les provisionner.
Une provision pour les titres émis jusqu'au 31/12/2017 non recouvrés a été effectuée fin 2020 pour un montant de 13 104,13 €.

Année	Montant	Nombre de titres
2013	1297,53	1
2014	0,71	1
2015	1553,26	2
2016	2321,75	4
2017	5706,76	4
2018	3959,38	4
Total général	14 839,39	16

Le montant de titres non recouvrés émis jusqu'au 31/12/2018 s'élevant à 14 839,39 € au 29/11/2021, il convient d'augmenter la provision de 1 735,26 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'augmenter la provision de 1 735,26 € au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants », pour leur valeur restant due à 100 %, tous les titres non recouvrés en date de N -3, soit pour cette année tous les titres non recouvrés au 31/12/2018. Le montant à provisionner sera celui déterminé à la situation du 31/12/2021 et pourra donc être inférieur à celui présenté ci-dessus en date du 29/11/2021.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Provision dans le cadre d'un programme de dragage - budget Ports Maritimes de plaisance - N°2021-12-153
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et Le Grau du Roi
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Le Grenelle de la Mer initié en 2009 par l'Etat a pris en considération, dans l'une de ses nombreuses thématiques, les enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés aux activités de dragage.

Plusieurs engagements ont été pris pour réduire les pollutions maritimes liées aux dragages :

- interdire le rejet en mer des sédiments de dragage pollués, et mettre en place des filières de traitement des sédiments.

- faire évoluer les pratiques d'entretien des estuaires, des espaces portuaires et chenaux d'accès, et les modalités de gestion des sédiments et sédiments de dragage.

Le chenal maritime reliant les ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi a vu son tirant d'eau diminuer par secteur au fil des années. Les valeurs relevées se situent entre « moins 20 et moins 40 cm ».
Si l'on considère les limites administratives des deux ports de plaisance ainsi que la longueur totale du chenal maritime, les quantités de sédiments à extraire et à contrôler représentent plusieurs milliers de m³ (entre 150 000 et 180 000 m³ de sédiments à extraire et traiter).

Les dépenses liées à l'activité de dragage sur le secteur évoqué, des relevés bathymétriques jusqu'au traitement des sédiments, s'élèvent ainsi à plusieurs millions d'euros.

Ces problèmes de dragage peuvent remettre en cause, à plus ou moins long terme, l'exploitation des deux ports, le tirant d'eau diminuant ne permettra plus d'accueillir certaines unités. Le port de Le Grau du Roi est directement impacté par ce phénomène, les emplacements proches du quai, rive gauche, étant devenus difficilement accessibles.
Les travaux de dragage et d'entretien dépassant aujourd'hui les capacités financières de notre établissement, une provision annuelle sera effectuée pour cette opération sur plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :
- ➢ De provisionner la somme de 100 000 € pour le programme de dragage sur le budget 2021,
- ➢ D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Actualisation de la provision pour le financement du Compte Epargne Temps (CET) - N°2021-12-154
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Décret 2004-878 du 26 aout 2004 relatif à l'introduction du Compte Epargne Temps au sein de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Vu l'article R. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de communes Terre de Camargue a instauré et adopté les modalités d'application du Compte Epargne Temps (CET) par délibération n°2009-12-182 du Conseil communautaire du 15 décembre 2009 conformément au décret 2004-878 du 26 aout 2004 susvisé.

Le Compte Epargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés dans le cadre des modalités définies dans le règlement d'application du CET.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par la mise en place de personnels de remplacement ou le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur, ou encore la monétisation de ces jours du CET rendue possible par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M14.

L'instruction comptable M 14, applicable aux Communes et aux Etablissements publics depuis le 1er Janvier 1997 inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les

principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.
Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.
Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales.

A ce jour au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue, **113** CET sont actifs pour un nombre total de jour épargnés de **1 338** jours.

- **10** comptes pour les agents de catégorie A
- **11** comptes pour les agents de catégorie B
- **92** comptes pour les agents de catégorie C

L'arrêté du 28 novembre 2018 prévoit le montant de l'indemnisation des jours épargnés sur le CET, ainsi l'indemnisation est fixée pour chaque catégorie comme suit :

- 135 € par jour pour la catégorie A
- 90 € par jour pour la catégorie B
- 75 € par jour pour la catégorie C

Les congés accordés au titre du CET au-delà du 15ième jour peuvent être monétisés.
Cela représente **33 345 €** pour l'année 2021 répartis comme suit :

- 32 580 € pour le budget Principal,
- 540 € pour le budget de l'Assainissement collectif,
- 225 € pour le budget des Ports maritimes de plaisance.

Devant les faibles montants concernant les budgets annexes de l'assainissement collectif et des Ports maritimes de plaisance, il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser la provision uniquement pour le budget Principal.
La provision établie lors de l'exercice précédent étant de 22 735 €, il est proposé d'actualiser la provision pour un montant de **9 845 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'actualiser la provision, pour un montant de 9 845 € au titre du financement du CET mis en place sein de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement - Budget Assainissement collectif - N°2021-12-155
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire l'établissement à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M49 oblige sans alternative à constituer des provisions.

Des pénalités ont été infligées à la société SUEZ dans le cadre de la délégation de service public de l'assainissement qui lui a été confiée suite à des constats de non-exécution de prestations prévues au contrat. 3 titres ont été émis pour un montant total de 162 969 €. Cette société a contesté ces pénalités et a déposé un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes. Aussi, il a été nécessaire de constituer une provision sur l'exercice 2020.

Par délibération n°2021-09-117 du 30 septembre 2021, le Conseil communautaire a adopté le protocole d'accord transactionnel qui règle définitivement, par le biais de concessions réciproques, ce litige.
Ces pénalités ayant été retirées, il convient à présent d'effectuer une reprise de ces provisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :
- D'autoriser la reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement - Budget Assainissement collectif au compte 7815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » à hauteur de la somme provisionnée soit 162 969 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Seuil de rattachement des charges et produits de l'exercice de certains budgets - N°2021-12-156
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 2342.10,
- Vu l'instruction M14 et notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations de fin d'exercice,

L'instruction comptable M14 pose les principes du rattachement en ces termes : « Le rattachement des charges et des produits à l'exercice qu'ils concernent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, et ceux-là seulement. La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative ». Ceci ne concerne que la section de fonctionnement.

Considérant que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ont pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :
- De fixer à 500 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué pour les budgets Principaux et budget annexe du SPANC.
- De fixer à 420 € HT le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué pour les budgets annexes assujetti à la TVA budget annexe de l'Assainissement, de l'Eau potable, de l'office de tourisme et des « PORTS ».

Objet : Créances éteintes – budget Principal - N°2021-12-157
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Vu l'état des créances éteintes transmis par Monsieur le Trésorier, à prévoir sur le budget 2021, concernant des créances au budget principal qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

TITRE	ANNEE	SERVICE	OBJET	MONTANT TTC
430	2013	TROM	Impayé redevance spéciale 2011	2737,65
683	2013	TROM	Impayé redevance spéciale 2013	336,37
1313	2014	TROM	Impayé redevance spéciale 2014	1005
1819	2016	TROM	Impayé redevance spéciale 2016	258,83
1808	2017	TROM	Impayé redevance spéciale 2017	1551
681	2018	TROM	Impayé redevance spéciale 2018	223
				6 111,85

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état des créances éteintes d'un montant de 6 111,85 € sur le budget principal 2021, présenté par Monsieur le Trésorier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°3 – budget Principal - N°2021-12-158
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2021-03-29 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 – budget « Principal »,
- Vu la délibération n°2021-07-94 du Conseil communautaire du 22 juillet 2021 relative à la décision modificative n°1 – budget Principal 2021,
- Vu la délibération n°2021-11-130 du Conseil communautaire du 4 novembre 2021 relative à la décision modificative n°2 – budget Principal 2021,

Il apparaît nécessaire de prendre en compte certaines dépenses plus importantes que prévues initialement à savoir « annulations de recettes », « créances éteintes » et « provision dans le cadre du CET » qui seront compensées par des recettes supplémentaires, en environnement, sur les dépôts de végétaux.

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et en recettes à -17 200,00 € dont 21 000,00 € en section de fonctionnement et – 38 200,00 € en section d'investissement répartis par sections et chapitres ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 21 000,00 €

Chapitre 011 Charges à caractère général : + 20 000,00 €
Chapitre 65 autres charges de gestion courantes : + 4 000,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles : + 11 000,00 €
Chapitre 68 Dotations aux provisions semi budgétaires : + 6 000,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 11 520,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : - 31 520,00 €

- Recettes : 21 000,00 €

Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : + 21 000,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : - 38 200,00 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : - 38 200,00 €

- Recettes : - 38 200,00 €

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : - 18 200,00 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 11 520,00 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : - 31 520,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°3 pour l'exercice 2021 du budget Principal qui s'équilibre en dépenses et recettes à – 17 200,00 € dont 21 000,00 € en section de fonctionnement et – 38 200,00 € en section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°2 – budget annexe de l'Assainissement collectif - N°2021-12-159
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2021-03-38 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 – budget « Assainissement collectif »,
- Vu la délibération n°2021-11-131 du Conseil communautaire du 4 novembre 2021 relative à la décision modificative n°1 – budget Assainissement collectif 2021,

Il convient de prendre compte, par l'adoption de la présente décision modificative, un ajustement des amortissements sur ce budget.

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et en recettes à 0,00 € dont 0,00 € en section de fonctionnement et 0,00 € en section d'investissement
répartis par sections et chapitres ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 0,00 €

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 5 000,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : - 5 000,00 €

Section d'investissement :

- Recettes : 0,00 €

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 5 000,00 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : - 5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 pour l'exercice 2021 du budget annexe de l'Assainissement collectif qui s'équilibre en dépenses et recettes à 0,00 € dont 0,00 € en section de fonctionnement et 0,00 € en section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°2 – budget annexe des Ports maritimes de plaisance - N°2021-12-160
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2021-03-41 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 – budget « Ports maritimes de plaisance »,
- Vu la délibération n°2021-11-132 du Conseil communautaire du 4 novembre 2021 relative à la décision modificative n°1 – budget Ports maritimes de plaisance 2021,

Il convient de prendre compte, par l'adoption de la présente décision modificative, un ajustement des amortissements sur ce budget.

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et en recettes à 0,00 € dont 0,00 € en section de fonctionnement et 0,00 € en section d'investissement
répartis par sections et chapitres ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 0,00 €

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 800,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : - 800,00 €

Section d'investissement :

- Recettes : 0,00 €

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 800,00 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : - 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 pour l'exercice 2021 du budget annexe des Ports maritimes de plaisance qui s'équilibre en dépenses et recettes à 0,00 € dont 0,00 € en section de fonctionnement et 0,00 € en section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : BP 2022 : Autorisations des dépenses d'investissement dans la limite du quart des prévisions budgétaires 2021 - Budget Principal - N°2021-12-161
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Elles s'élèvent à 3 933 931,58 € le quart de cette somme représente 983 482,90 €.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitre/Opérations	compte	Montant
20 – Immobilisations incorporelles	2051 – Concessions et droits similaires	30 000
204 - Subventions d'équipement versées	20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	30 000
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	30 000
21 - Immobilisations corporelles	2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques	120 000
21 - Immobilisations corporelles	2188 – Autres immobilisations corporelles	30 000
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	180 000
23 - Immobilisations en cours	2315 - installations, matériels et outillages techniques	80 000
		500 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour le budget Principal dans les limites indiquées ci-dessus. Ces montants respectent la limite du ¼ des ressources des prévisions de 2021 hors restes à réaliser ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : BP 2022 : Autorisations des dépenses d'investissement dans la limite du quart des prévisions budgétaires 2021 - Budget Assainissement Collectif - N°2021-12-162
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Elles s'élèvent à 2 270 308,63 le quart de cette somme représente 567 577,16 €.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitre	Compte	Montant
21 - Immobilisations corporelles	2188 – Autres immobilisations corporelles	10 000
23 - Immobilisations en cours	2315 - installations, matériels et outillages techniques	20 000
458101 - BRANCHEMENTS EAUX USEES	458101 - BRANCHEMENTS EAUX USEES	150 000
		180 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour le budget annexe de l'assainissement collectif dans les limites indiquées ci-dessus. Ces montants respectent la limite du ¼ des ressources des prévisions de 2021 hors restes à réaliser ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : BP 2022 : Autorisations des dépenses d'investissement dans la limite du quart des prévisions budgétaires 2021 - Budget Eau Potable - N°2021-12-163
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Elles s'élèvent à 2 774 191,00 le quart de cette somme représente 693 547,75 €.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitre	Compte	Montant
21 - Immobilisations corporelles	2188 – Autres immobilisations corporelles	10 000
23 - Immobilisations en cours	2315 - installations, matériels et outillages techniques	20 000
458101 - BRANCHEMENTS EAUX POTABLES	458101 - BRANCHEMENTS EAUX POTABLES	150 000
		180 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour le budget annexe de l'eau potable dans les limites indiquées ci-dessus. Ces montants respectent la limite du ¼ des ressources des prévisions de 2021 hors restes à réaliser ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : BP 2022 : Autorisations des dépenses d'investissement dans la limite du quart des prévisions budgétaires 2021 - Budget Ports maritimes de plaisance - N°2021-12-164
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Elles s'élèvent à 298 462,88 €, le quart de cette somme représente 74 615,72 €.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitre/Opérations	compte	Montant
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres	4 000
21 - Acquisitions	2188 - Autres	20 000
25 - AMENAGEMENTS PORTUAIRES	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	30 600
27 - PONTONS FLOTTANTS	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	20 000
		74 600

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour le budget annexe des Ports maritimes de plaisance dans les limites indiquées ci-dessus. Ces montants respectent la limite du ¼ des ressources des prévisions de 2021 hors restes à réaliser ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Forum littoral de l'emploi saisonnier : modalités d'organisation technique et financière pour 2022 - N°2021-12-165
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d' « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique »,
- Vu la délibération n° 2018-11-152 du conseil communautaire du 5 novembre 2018 portant adoption de la Convention de participation technique et financière entre L'Agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'organisation du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier à compter de 2019,
- Considérant que chaque année, le budget estimatif prévisionnel ainsi que les modalités d'organisation sont fixés par délibération expresse du conseil communautaire,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique/emploi

Soutenir l'emploi et dynamiser l'économie locale sont des enjeux majeurs pour la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) qui organise, depuis de nombreuses années, un forum de l'emploi saisonnier, orienté vers les secteurs du tourisme.

Devant la volonté d'organiser une fois par an, une manifestation unique d'envergure commune aux deux territoires appelée le « Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier (FLES) », les élus de Pays de l'Or agglomération et de Terre de Camargue ont adopté une convention de participation technique et financière en 2018.

La manifestation a lieu sur Le Grau du Roi et La Grande Motte en alternance. Elle permet d'aider les recruteurs des deux territoires à préparer leur saison par des mises en relation directes avec des personnes en recherche d'emploi et/ou de job d'été ou des saisonniers.

En 2021, les contraintes sanitaires liées à la crise sanitaire ont amené à la mise en œuvre d'un Forum en ligne 100% virtuel. Pour le FLES 2022, il est proposé de revenir sur la formule habituelle en présentiel (secteur de la Restauration le matin, autres secteurs l'après-midi (Hôtellerie, Camping, Commerce, Aide à la personne, Sécurité, Divers).

En 2022, c'est au Grau du Roi que devraient se rencontrer les employeurs, les institutionnels, les partenaires et les demandeurs d'emploi pour cette journée dédiée à l'emploi saisonnier.

Les dispositions pour la mise en œuvre de la manifestation seront prises, en début d'année, dans le respect des directives des autorités sanitaires.

La présente délibération précise quelques points spécifiques au forum littoral de l'emploi saisonnier 2022 :

- Date : Le mardi 15 février 2022
- Lieu : Palais des Sports et de la Culture à Le Grau du Roi
- Organisation du forum par secteurs d'activité :
    - Le matin : métiers de la restauration
    - L'après-midi : autres secteurs d'activité
- Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h (métiers de la restauration)
  14h – 17h (autres métiers)

Le budget prévisionnel de la dépense pour 2022 est estimé au maximum à 35 000 €. La dépense sera inscrite au budget primitif 2022 de la Communauté de communes Terre de Camargue avec prévision d'une recette de 17 500 € correspondant à la moitié de la dépense remboursée par Pays de l'Or agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les modalités d'organisation du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier 2022 telles que présentées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Jeu concours pour les visiteurs au Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier 2022 - Règlement de participation et attribution de lots - N°2021-12-166
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d' « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique »,
- Considérant la tenue du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier 2022, le mardi 15 février 2022 au Palais des Sports et de la Culture de Le Grau du Roi

A l'occasion du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier (FLES) organisé le mardi 15 février 2022 au Palais des Sports et de la Culture de Le Grau du Roi, il est envisagé d'organiser un jeu concours à l'attention des visiteurs au FLES.
Ces derniers, au dépôt de leur questionnaire dûment complété dans l'urne participeront à un tirage à la fermeture du salon. Cette modalité devrait inciter davantage de visiteurs à déposer leur formulaire et donc permettre de dresser un bilan sur beaucoup plus de réponses.

Monsieur le Président soumet au Conseil communautaire, la validation du règlement de participation à ce jeu concours dont un exemplaire est joint à la présente délibération ainsi que l'attribution des lots définie à l'article 5 dudit règlement.
Le jeu concours s'adresse aux visiteurs du FLES 2022. La participation au jeu concours est gratuite. Il ne pourra être déposé qu'un seul bulletin par personne.
Un tirage au sort pour chacun des lots (3 lots), sera effectué à la fermeture du FLES à 17h par « une main innocente » en présence des organisateurs.
Le détail des lots 1, 2 et 3 sera affiché avec le règlement sur l'urne et à l'entrée des locaux de la manifestation.
L'annonce des 3 gagnants sera diffusée le mercredi 16 février 2022.
Les 3 gagnants seront contactés le 16 février 2022 par le Service Emploi Terre de Camargue pour venir retirer leurs lots. Les lots ne pourront être ni échangés ni remboursés.
La participation au tirage au sort impliquera de la part des visiteurs l'acception totale du règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'organisation d'un jeu concours pour les visiteurs au Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier 2022 tel que présenté ci-dessus ;
- D'adopter le règlement de participation de ce jeu concours dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°4 au Contrat de Service Qualité entre Pôle emploi Vauvert et la Communauté de communes Terre de Camargue pour l'année 2022 - N°2021-12-167
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique emploi et insertion, la communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,
- Vu la délibération n°2018-05-86 du 28 mai 2018 portant adoption d'un contrat de service qualité entre Pôle emploi Vauvert et la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les délibérations n°2018-11-154 du 05 novembre 2018, n°2019-11-136 du 04 novembre 2019 et n° portant adoption des avenants n°1, 2 et 3 au Contrat de Service Qualité pour un renouvellement dudit contrat et mise à jour de son annexe 1, pour les années 2019, 2020 et 2021,
- Considérant la nécessité d'adopter un avenant n° 4 pour renouveler ledit contrat pour l'année 2022 et mettre à jour l'annexe 1 y afférent,
- Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission

Par délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2018, en s'appuyant sur des initiatives fructueuses de part et d'autre, Pôle Emploi de Vauvert et la Communauté de communes Terre de Camargue ont conclu un contrat de service qualité dans le but d'élargir et de renforcer leur collaboration pour favoriser le retour à l'emploi et répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises du territoire.

Ce contrat était conclu pour l'année 2018 et a été renouvelé par voie d'avenant les années suivantes.

Le Contrat de Service Qualité prévoit de s'engager dans une relation efficace et invite à développer des collaborations et initiatives adaptées au territoire. Il est reconductible chaque année par voie d'avenant.

Afin de maintenir cette volonté partenariale, il convient de reconduire ce contrat pour l'année 2022 par voie d'avenant et de mettre à jour l'annexe 1 y afférent.

Au-delà des actions régulières, les actions partenariales spécifiques à mettre en œuvre pour 2022, comme précisé dans l'annexe 1, sont les suivantes :

- Coordonner les synergies entre les équipes sur le champ de la relation entreprise notamment pour l'élaboration du bilan post-forum
- S'informer systématiquement mutuellement des actions à venir sur le territoire
- Dans la mesure du possible (notamment en contexte pandémie), collaborer et participer aux actions organisées par la CCTC
- Favoriser la mise en œuvre d'actions de formation, d'ateliers, de clubs ou autres actions de Pôle emploi dans la salle aménagée à cet effet au sein du service Emploi à Aigues-Mortes

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°4 au Contrat de Service Qualité conclu entre Pôle emploi Vauvert et la Communauté de communes Terre de Camargue et son annexe 1 y afférent pour l'année 2022 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat pour la participation de la Communauté de communes Terre de Camargue au salon international de l'agriculture 2022 - N°2021-12-168
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique et de promotion du tourisme.

Dans le cadre de ses compétences statutaires en termes d'actions de développement économique et de promotion du tourisme, la Communauté de communes Terre de Camargue participe depuis 2017 aux côtés de l'association des éleveurs de chevaux de race Camargue (AECRC) au Salon International de l'Agriculture (SIA) qui se déroule chaque année à Paris entre la fin du mois de février et le début du mois de mars et qui accueille plus de 600 000 visiteurs.

A ce titre, durant toute la durée du SIA, la Communauté de communes Terre de Camargue co-finance et co-anime avec l'AECRC, un stand, sur le pavillon des équidés, pour promouvoir le cheval Camargue et plus largement la destination Camargue dans son ensemble au travers de ses paysages, son patrimoine, ses traditions, ses produits du terroir...etc.

Dans ce sens et pour gagner en attractivité, la Communauté de communes Terre de Camargue associe chaque année des partenaires, producteurs locaux emblématiques ou professionnels du tourisme, afin valoriser la richesse de leur savoir-faire au travers notamment de dégustations de produits de la mer et de la terre.

Cette convention a pour objectif d'acter le rôle de chacun des participants et permet de définir les modalités de prise en charge financière des différentes dépenses afférentes à la participation de partenaires au SIA 2022, auprès de la CCTC.

Le budget prévisionnel pour cette opération est de 10 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :
- D'adopter la convention de partenariat pour la participation de la Communauté de communes Terre de Camargue au salon international de l'agriculture 2022 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention d'occupation du domaine public dans le cadre de la visite « Ici Tout Commence » proposée par la Communauté de communes Terre de Camargue - N°2021-12-169
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125- 1,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique et de promotion du tourisme.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de promotion du tourisme, la Communauté de communes Terre de Camargue a décidé, avec l'autorisation de la production NEWEN France (filiale de TF1), de créer une visite « sur les traces d'Ici Tout Commence » série tournée depuis l'été 2020 sur la Commune de Saint Laurent d'Aigouze. Le château de Calvière, au cœur de la Commune, étant un lieu de tournage permanent, la visite « sur les traces d'Ici Tout Commence » se déroule exclusivement en extérieur, sur le domaine public de la Commune de Saint Laurent d'Aigouze.

Aussi, il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public afin de définir les conditions dans lesquelles l'occupant (CCTC) est autorisé, sous le régime des occupations temporaires

du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les emplacements définis à l'article 2 de ladite convention. Elle détermine les droits et usages, en lien avec la visite « Sur les pas d'Ici Tout Commence », qui sera proposée aux fans de la série, présents toute l'année sur la Commune.

La redevance d'occupation temporaire du domaine public est fixée à 10 € par ticket vendu.
Il est rappelé que, conformément aux termes de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance [...] ». Le principe de la gratuité faisant partie des exceptions limitativement énumérés.

La présente convention est consentie pour la durée suivante : du 19 juillet 2021 au 31 décembre 2022. Elle est renouvelable ensuite expressément par périodes d'un an, par la Commune de Saint Laurent d'Aigouze et avec accord de la Communauté de communes Terre de Camargue.
Les autres modalités administratives et financières sont transcrites dans la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :
- D'adopter la convention d'occupation du domaine public dans le cadre de la visite « Ici Tout Commence » proposée par la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Tarifs du Centre Aqua-Camargue de Le Grau du Roi - N°2021-12-170
Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :
- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires,
- Vu la délibération n°2020-12-194 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 fixant les tarifs du Centre Aqua-Camargue à compter du 4 janvier 2021,
- Vu l'avis favorable de la Commission « équipements sportifs » du 12 octobre 2021.

Il apparaît opportun de réviser la grille tarifaire du Centre Aqua-Camargue pour deux motifs :
- ajout d'un tarif unique pour des évènements ponctuels proposés par le Centre Aqua-Camargue,
- ajout d'un tarif de location de matériel (matériel de fitness aquatique par exemple).

Les modalités d'application de ces tarifs sont définies dans le règlement intérieur du Centre Aqua-Camargue à compter du 1er janvier 2022.

Ci-après le tableau récapitulatif des tarifs du Centre Aqua-Camargue :

Prestations	désignation article	unité	carte
Piscine entrée libre	Entrée unitaire enfant 3/17 ans	3,50	
	Entrée unitaire adulte	4,50	
	Entée unitaire enfant de moins de 3 ans	gratuit	
	Entrée étudiants-PMR-demandeurs d'emploi-bénéficiaires minima sociaux	3,50	
Evènementiel	Tarif unique évènement ponctuel	5,00	

Piscine abonnement	Carte 10 entrées enfants et tarifs réduits (validité 12 mois)		28,00
	Carte 20 entrées enfants et tarifs réduits (validité 12 mois)		46,00
	Carte 10 entrées adultes (validité 12 mois)		36,00
	Carte 20 entrées adultes (validité 12 mois)		65,00
	Trimestre enfants et tarifs réduits		60,00
	Trimestre adulte		70,00
	Annuel enfant et tarifs réduits		185,00
	Annuel tarif plein		217,00
Piscine Famille	Entrée unitaire 1 adulte + 1 enfant	7,00	
	Entrée unitaire 1 adulte + 2 enfants	9,50	
	Entrée unitaire 2 adultes + 1 enfant	10,00	
	Entrée unitaire 2 adultes + 2 enfants	12,50	
	Entrée unitaire par enfant supplémentaire	3,00	
Espace détente	Carte temps 3H00 (validité jour d'achat)	9,00	
	Dépassement par 30 minutes	4,00	
	Si un équipement est Hors service (sauna, hammam, jaccuzi)	7,00	
	Perte badge	22,00	
	Carte 10 accès espace détente		85,00
	Abonnement trimestriel (voir règlement)		210,00
	Abonnement semestre (voir règlement)		360,00
	Abonnement annuel (voir règlement)		600,00
Carte Multi Activités	Carte de 12 cours (aquagym, aquabike, aquatraining, détente)		65,00
Aquatraining	Cours à l'unité	8,50	
	Carte de 10 cours (validité 1 an)		70,00
	Location 30 minutes matériel communautaire (liste évolutive)	3,00	
Aquabike	Location 30 minutes pour titulaires d'une carte en cours de validité	3,00	
	Location 30 minutes avec accès aux bassins piscine sur horaires du public	7,00	
	Cours à l'unité	10,50	
	Carte de 10 cours (validité 1 an)		92,00
Aquagym	Cours à l'unité	6,00	
	Carte de 10 cours (validité 1 an)		50,00
	Carte de 30 cours (validité 1 an)		117,00
	Carte de 50 cours (validité 1 an)		145,00
	Carte de 100 cours (validité 1 an)		268,00
Perfectionnement adulte/adolescent	Carte de 10 séances (validité 1 an)		40,00
	Adhésion à l'année (septembre à juin)		120,00
	Cours à l'unité	6,00	

Apprentissage natation	Cours à l'unité (apprentissage et aquaphobie)	13,50	
	5 séances "apprendre à nager" vacances scolaires		62,50
	10 séances "apprendre à nager" vacances scolaires		122,00
	Adhésion à l'année (école de natation de septembre à juin)		110,00
Location ligne d'eau	Tarif horaire location (association)	16,00	
	Tarif horaire de location (structure non associative à but lucratif)	26,00	
	Tarif forfaitaire de location pour stage de natation 5 jours (association)	256,00	
	Mise à disposition de l'équipement dimanche après midi (4h maximum)	500,00	
Relais parents assistantes maternelles	Entrée unitaire pour les enfants du Relais Parents Assistantes Maternelles du territoire CCTC	1,10	
Comité d'entreprise	30 entrées CE (statuts du CE obligatoire)		105,00
	Bon CE à l'unité hors CCTC	3,50	
	Bon CE à l'unité CCTC	3,00	
Centre de loisirs	Par enfant centre de loisirs CCTC	1,10	
	Par enfant centre de loisirs hors CCTC	2,10	
Divers	Perte de carte	1,10	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2020-12-194 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 fixant les tarifs du Centre Aqua Camargue ;
- D'adopter les tarifs du Centre Aqua Camargue, à compter du 1er janvier 2022, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification du règlement intérieur du Centre Aqua-Camargue de Le Grau du Roi - N°2021-12-171
Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires,
- Vu la délibération n°2020-12-193 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant modification du règlement intérieur du Centre Aqua-Camargue.

Ce règlement définit les relations entre les usagers du Centre Aqua Camargue et la Communauté de communes en fixant les droits et obligations de chacun.
Compte tenu de la modification tarifaire actée par délibération n°2021-12-170 du 16 décembre 2021 concernant l'application d'un tarif unique à 5 euros pour l'accès à des évènements ponctuels, il apparait nécessaire de compléter le règlement intérieur par l'ajout d'un nouveau paragraphe au sein de l'*article 6 tarifs* :

« Les abonnements quels qu'ils soient ne constituent pas un droit d'entrée pour un événement ponctuel proposé par la Communauté de communes Terre de Camargue. L'usager souhaitant y participer devra s'acquitter du tarif unique de 5 euros délibéré par les élus communautaires ».

Les autres articles du règlement demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2020-12-193 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant modification du règlement intérieur du Centre Aqua Camargue ;
- D'adopter le règlement intérieur du Centre Aqua Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Adoption du plan de financement dans le cadre de travaux de rénovation énergétique à engager sur le Centre Aqua-Camargue de Le Grau du Roi - N°2021-12-172
Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN,
- Vu le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire dit décret "Eco Energie Tertiaire"
- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires,

Avec la publication de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) en 2018, une nouvelle obligation s'est inscrite au Code de la construction et de l'habitation, à propos de la réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire français.

Le décret tertiaire, entré en vigueur en octobre 2019, précise les modalités d'application de la loi ELAN sur les objectifs de réduction de la consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire français. Aussi appelé Eco énergie tertiaire, il fixe des objectifs de réduction ambitieux.

Le décret s'applique à l'ensemble des bâtiments à usage tertiaire dont la surface dépasse 1000 m².

Les objectifs de consommation énergétique sont fixés par décennie. Il est prévu une réduction de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050. Cette réduction se fait par rapport à une année de référence, ne pouvant être antérieure à 2010.

Le Centre Aqua-Camargue est ainsi concerné par cette obligation à échéance 2030.

Des pistes ont d'ores et déjà été mises en exergue afin de réduire la consommation énergétique du Centre :

- Modifications hydrauliques en sous-station, pour séparer les circuits d'eau des 2 bassins
- Arrêt de l'ozoneur et création d'un 2e bac tampon pour le 2e circuit
- Réfection du 1er bac tampon pour répondre aux normes en vigueur à compter du 1er janvier 2022
- Changement de la masse filtrante des filtres
- Mise en place d'automates pour optimiser l'exploitation et le fonctionnement de la sous station
- Mise en place d'un réacteur UV pour optimiser la qualité de l'eau sur les 2 circuits.
- Remplacement des éclairages des bassins pour introduire la technologie LED

Ces actions ont pour but de fonctionner avec une meilleure qualité d'eau, d'en réduire la consommation de 7500m3/an, et indirectement d'économiser le gaz servant à la chauffer, et les produits de traitement de manière proportionnelle.

Le montant prévisionnel des travaux est de 433 620 € TTC. L'étude prévoit à terme une économie de 72 000 euros/an. La durée des travaux serait de 6 à 7 semaines, prévues à partir du mois de juin 2022.

Le plan de financement pour la réalisation de cette opération s'établit de la manière suivante :

	en € HT	%	Dépense
CC Terre de Camargue	144540	40,00	361350,00
Région Occitanie	108405	30,00	
DSIL	108405	30,00	
Département du Gard	0	0,00	
Total	361350,00	100,00	361350,00

Tout autre organisme susceptible de co-financer ce projet pourra être consulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De s'engager pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur le Centre Aqua-Camargue de Le Grau du Roi ;
- D'adopter le plan de financement ci-dessus présenté dans le cadre d'une étude sur les économies d'énergies à réaliser par le Centre Aqua-Camargue de Le Grau du Roi ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition d'agents du CCAS de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue - N°2021-12-173
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 et 63,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition du personnel du CCAS de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue qui arrive à échéance au 31 décembre 2021. Le CCAS de Le Grau du Roi met à disposition de la Communauté de communes Terre de Camargue du personnel dans le cadre de l'accueil des enfants en restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.
Cette nouvelle convention s'établie pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.
La mise à disposition s'organise selon les modalités suivantes :

- 2 agents au restaurant scolaire Deleuze :
  - 1 agent de 11h30 à 12h20
  - 1 agent de 12h20 à 13h15

Sous l'autorité hiérarchique du chef de service de la restauration scolaire et la responsable du restaurant scolaire, les agents mis à disposition doivent assurer le service, accompagner et surveiller les enfants.
En qualité d'employeur principal, le CCAS de Le Grau du Roi verse aux agents le traitement correspondant à leur grade. La Communauté de communes Terre de Camargue rembourse au CCAS de Le Grau du Roi le montant de la rémunération et des charges sociales des agents pour la

période de mise à disposition au prorata des heures effectuées ainsi que la quote-part équivalente de congés annuels légaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition d'agents du CCAS de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue pour l'accueil des enfants en restauration scolaire dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision de l'Autorisation d'Engagement / Crédits de paiement (AECP) pour le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale - N°2021-12-174
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice M14,
- Vu la délibération n° 2018-09-133 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 relative à la « l'Autorisation d'Engagement / Crédits de paiement pour le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale »,
- Vu la délibération n° 2019-02-13 du Conseil communautaire du 25 février 2019 relative à la « révision de l'Autorisation d'Engagement / Crédits de paiement pour le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale »,
- Vu la délibération n°2021-11-130 du Conseil communautaire du 4 novembre 2021 relative à la « décision modificative n°2 du budget Principal 2021 »

Par délibération n° 2019-02-13 susvisée, le Conseil communautaire a révisé l'AECP pour le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas de la cuisine centrale adoptée en septembre 2018.

Les crédits de paiement devaient s'étaler sur la durée du marché soit les années 2019, 2020, 2021 et 2022 de la manière suivante :
Montant global de l'AECP : 1 383 333,32 € HT soit 1 660 000 € TTC répartis comme suit :

- CP 2019 : 333 333,33 € HT soit 400 000 € TTC
- CP 2020 : 341 666,66 € HT soit 410 000 € TTC
- CP 2021 : 350 000,00 € HT soit 420 000 € TTC
- CP 2022 : 358 333,33 € HT soit 430 000 € TTC

Suite à l'attribution dudit marché et à une analyse affinée des nouveaux besoins et aux regards des exigences de la loi EGALIM, il convient de réviser cette AECP pour la porter à un montant de 1 765 000 € TTC et phaser les crédits de paiement de la façon suivante :

- CP 2019 : 333 333,33 € HT soit 400 000 € TTC
- CP 2020 : 341 666,66 € HT soit 410 000 € TTC
- CP 2021 : 431 279,62 € HT soit 455 000 € TTC
- CP 2022 : 473 933,65 € HT soit 500 000 € TTC

Une augmentation de 35 000 € du crédit de paiement 2021 a été adoptée par décision modificative n° 2 du budget Principal 2021.

Les dépenses résultant de cette opération sont imputées au budget principal section de fonctionnement compte 60623.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2019-02-13 du Conseil communautaire du 25 février 2019 ;
- D'adopter la révision de l'AECP pour le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale comme présentée ci-dessus ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution d'une subvention à l'association radio Delta FM - N°2021-12-175
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

L'association radio Delta FM sise 28 bis Faubourg du 12 avril à Aigues Mortes a sollicité, comme chaque année, la Communauté de communes Terre de Camargue pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Cette radio associative s'implique notamment sur les champs de compétences de la Communauté de communes Terre de Camargue en ouvrant son antenne notamment : au réseau des médiathèques pour les chroniques littéraires hebdomadaires « Des livres et vous » et différentes émissions culturelles, au service emploi pour relayer les offres et les rendez-vous de l'emploi, au service environnement pour sensibiliser et promouvoir le tri et la réduction des déchets…
Elle anime des plateaux radio installés sur certains événements tels que le Forum Littoral de l'Emploi saisonnier qui accueille chaque année plus de 1 500 visiteurs.
Elle se fait enfin largement le relais de toutes les informations utiles à la vie quotidienne des habitants et participe pleinement à la vie démocratique en permettant le débat sur l'ensemble des sujets qui intéressent notre territoire.

Il est convient dès lors d'attribuer une subvention d'un montant de 6 500 € à cette association locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 6 500 € à l'association radio DELTA FM au titre de l'année 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président
Docteur Robert CRAUSTE